

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 2 mars 2020 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michel Morin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Mme Lise Garon, mairesse.

45-03-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale

***ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du
Lundi, le 2 mars 2020***

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020*
4. ***ADMINISTRATION***
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de février 2020*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*
5. ***RÉSOLUTIONS***
 - 5.1. *Approbation de la liste des arriérés de taxes 2018*
 - 5.2. *Transmission de la liste des arriérés de taxes 2018*
 - 5.3. *Vente pour taxes 2018 – représentation de la Municipalité*
 - 5.4. *Accepter de défrayer les frais de classification Camping Québec*
 - 5.5. *Installation de lumières de rue*

- 5.6 *Démarches auprès du Ministère du Transport du Québec (MTQ) pour l'application du décret de la rue Principale à 5.29 km de l'emprise de Labrecque*
- 5.7 *Demande d'accompagnement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour renouveler l'entente du décret des chemins de villégiatures*
- 5.8 *Engagement d'un journalier*
- 5.9 *Ouverture d'un poste : superviseur au camping municipal*
- 5.10 *Engagement de personnel au service de conciergerie des bureaux municipaux*
- 5.11 *Appui à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) en regard du projet de loi 48 concernant la réforme de la fiscalité municipale*
- 5.12 *Approbation financière à la mise à jour du bottin des services aux aînés*
- 5.13 *Avis de motion : règlement sur les frais de remboursement des frais de déplacements, de repas, de séjour et de représentations*
- 5.14 *Acceptation d'une dérogation mineure : 101 Principale, Lamarche*
- 5.15 *Acceptation d'une dérogation mineure au 135 et 137 Principale, Lamarche*
- 5.16 *Participer au Mois de l'arbre- mai 2020*
- 5.17 *Adjudication du contrat de déneigement des toitures des édifices municipaux et de la cour d'école*
- 5.18 *Appui à la société canadienne du cancer, mois de la jonquille*
- 5.19 *Recommandation de la Municipalité de Lamarche lors de la consultation publique –PAFIO mars 2020*

6. COURRIER

- 6.1 *Demande de suivi de la Stratégie touristique consultation publique Pafio*
- 6.2 *Ministère des Forêts, Faune et Parc : demande de délégation de gestion*
- 6.3 *Maison des Jeunes- entretien du local*
- 6.4 *MRC Lac St-Jean; acceptation projet FDT; Mise à niveau Corvée collective*

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 *Mairesse- rencontre MRC*
- 7.2 *Service incendie*

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 *Cercle des Fermières, réservation de salle – 24 avril 2020*
- 8.2 *Demande de délégation --travaux coupe de bois, territoire de la municipalité de Bégin et Arbec*
- 8.3 *Approbation de déposer des projets dans le cadre du programme TPI de la MRC*
- 8.4 *Lecture de la réponse suite à la mise en demeure de Mme Garon à M. Martin Bouchard*
- 8.5 *Motion de félicitations – Carnaval de Lamarche -première fin de semaine.*

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

46-03-20 3. **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. **ADMINISTRATION**

47-03-20 4.1 **ACCÉPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt et un mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux sous (21 559.27 \$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de quarante-quatre mille trois cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix sous (44 374.90\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant quatorze mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quarante et un sous (14 777.41\$).

Les avantages sociaux au montant de deux mille neuf cent soixante-quinze dollars et vingt-quatre sous (2 975.24\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-six dollars et quatre-vingt-deux sous (85 546.82 \$).

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Association des directeurs municipaux Qc	638.11 \$
Alain Gauhtier	1 050.00 \$
Exccavation Multi-Projets	4 599.00 \$
Bureau veritas canada	258.41 \$
Mégaburo	530.03 \$
Roger Boulianne	300.00 \$
Secuor	19.53 \$

Serrurier Protec	562.58 \$
Dicom Express	30.42 \$
Eurofins Environnex	197.76 \$
Impressions Thibeault et associés	1 057.77 \$
Gilles Boudreault	630.00 \$
SonXPlus Électrom Technologie	1 356.46 \$
Produits Lépine inc.	309.35 \$
Martin Bouchard	129.96 \$
MRC Lac-St-Jean Est	7 160.86 \$
Myriam Lessard	65.40 \$
PG Solutions inc.	1 403.18 \$
Camping Québec	331.02 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre Dame	211.02 \$
Imageriexpert	100.03 \$
Nutrinor énergies	313.01 \$
Puissatiers de Delisle	207.64 \$

Total : 21 559.27 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs44	Montant Payé
REVENU QUÉBEC - DAS	3 067.25 \$
REVENU CANADA- DAS	1 204.69 \$
Bell Canada	62.26 \$
Hydro-Québec	137.35 \$
Hydro-Québec	1 217.55 \$
Hydro-Québec	381.28 \$
Bell Canada	136.60 \$
Hydro-Québec	793.06 \$
Hydro-Québec	369.09 \$
Hydro-Québec	97.86 \$
Hydro-Québec	84.87 \$
Hydro-Québec	30.24 \$
Visa Desjardins	313.00 \$
Visa Desjardins	414.94 \$
Karine Tremblay	590.00 \$
Alain Gauthier	895.00 \$
Roger Boulianne	680.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.63 \$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	2 730.66 \$
Loutec	156.83 \$
Ministre du revenu du Québec	1 280.49 \$
Receveur général du Canada	374.98 \$
Société de l'assurance automobile du QC	1 502.20 \$
Hydro-Québec	1 134.79 \$
Hydro-Québec	911.71 \$
Hydro-Québec	2 294.51 \$

TOTAL : 44 374.90\$

Comptes à payer :	21 559.27 \$
Comptes payés	44 374.90 \$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires brut des employés :	14 777.41 \$
Avantages sociaux :	2 975.24 \$
 Grand Total :	 <u>85 546.82 \$ \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

48-03-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT (Tx net.)
Camping Québec	331.02 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Imageriexpert	100.03 \$

Total : **528.78 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

49-03-20 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant (Tx net.)
Dépanneur Notre-Dame	211.02 \$
Nutrinor énergies	313.01 \$
Puisatiers de Delisle	207.64 \$

Total: 731.67 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

50-03-20 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article de loi, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telles que préparée par la directrice générale et la secrétaire trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

51-03-20 5.2 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES -2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet avant le 20 mars au bureau de la M.R.C. de Lac St-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes supérieures à vingt-cinq (25\$) en capital de l'année 2018.

Rapport
Vente pour non paiement taxes - 2018
02-mars-20

# Matricule	Montant
3310 23 9751	1 445.39
3404 75 3429	792.29
3606 61 4698	120.18
3606 77 8705	278.19
3607 90 5876	1 537.41
3611 24 2092	131.55
3707 36 8756	186.88
3711 30 3220	1 082.78
3807 01 4853	203.57
3807 06 2391	228.80
3810 08 2256	6 120.67
3810 08 5521	1 194.63
3810 33 77 57	55.13
3905 99 1353	890.70

Total : 14 268.17\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

52-03-20 5.3 VENTE POUR TAXES 2018 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'encherir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

DE MANDATER Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2020 à la salle du conseil de la ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

53-03-20 5.4 ACCEPTER DE DÉFRAYER LES FRAIS DE CLASSIFICATION CAMPING QUEBEC

ATTENDU QUE selon la loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) l'organisme mandaté par le Ministère du Tourisme pour classifier les établissements de camping est Camping Québec par une visite aux deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche opère un camping municipal et doit respecter la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte une dépense de l'ordre de 287.90 \$ (taxes en sus) pour la classification de 2020 du camping et marina du Lac Tchitogama

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

54-03-20 5.5. INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux (2) demandes pour l'installation de lumières de rue au cours de l'année 2019 et qu'une autre demande vient d'être déposée en février 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire, les élus ont retenu des sommes pour l'installation de deux (2) lumières de rue uniquement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

DE FAIRE l'achat de deux (2) lumières de rue;

D'ENTREPRENDRE les démarches auprès d'Hydro-Québec pour l'installation de lumières de rue aux adresses suivantes :

- Au 36 chemin de Pointe Nature
- Au 311 Principale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

55-03-20 5.6 ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) POUR APPLIQUER LE DÉCRET DE LA RUE PRINCIPALE À 5.29 KM DE L'EMPRISE DE LABRECQUE

CONSIDÉRANT QUE le décret 292-93, du 3 mars 1993, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement détermine les routes dont le ministère des Transports est responsable de la gestion;

CONSIDÉRANT QUE par ce décret identifie;

- La classe de la route : collectrice
- Identification d la section : 46930-05-000-0-00-3
- Nom de la route : Route Lamarche - Chemin de la Montagne
- Localisation du début de l'entretien : Limite Labrecque SO
- Longueur en km. : 5.29

CONSIDÉRANT QUE la longueur de l'entretien faite par le Ministère des Transports est de cinq (5) km. et non 5.29km.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de Lamarche mandate la direction générale pour entreprendre des démarches auprès du MTQ et de d'autres partenaires ayant des données probantes dans ce dossier tel que la firme d'arpenteurs lors de la réforme cadastrale;

DE VALIDER si le décret a force de loi pour justifier au MTQ de prendre cette section sous sa gestion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

56-03-20 5.7 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RENOUELER L'ENTENTE DU DÉCRET DES CHEMINS DE VILLÉGIATURES

CONSIDÉRANT QUE le décret 2013-006 du Ministère des Ressources naturelles en date 17 avril 1993, arrêté ministériel autorisant la Municipalité de Lamarche pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État a cessé d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet (17 avril 2018);

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement du décret qui est devenu en soi une entente de délégation, adressée au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec en décembre 2019 - résolution 261-12-19;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été accordée par le Ministère de la Forêt, Faune et Parcs aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire avancer rapidement ce dossier afin d'obtenir dans les meilleurs délais la gestion des chemins du domaine de l'État;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus demandent à notre représentant.e au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation un accompagnement dans ce dossier pour activer celui auprès du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

57-03-20 5.8 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une lettre de démission de M. Laurent Vuichet effective en date du 8 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avoir à son actif selon les normes du Ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques plus qu'une seule personne accréditée pour la lecture et le traitement des eaux usées et de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la Municipalité n'a qu'une personne ressource accréditée pour effectuer ces lectures et réaliser les traitements à son actif;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE suite aux entrevues réalisées, le conseil **DÉLEGUE** à la directrice générale le pouvoir de sélectionner l'employé.e répondant aux qualifications de l'emploi pour une période indéterminée.

QUE cet.te employé.e municipal.e aura comme tâches :

- la lecture des compteurs d'eau pour l'eau potable et des eaux usées les fins de semaine
- Compléter les rapports sur une base hebdomadaire en inscrivant les données
- Entretien des espaces municipaux (intérieur et extérieur)
- Remplacer le responsable des travaux publics lors de vacances et/ou absences
- Travailler aux travaux routiers
- Toutes autres tâches connexes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

58-03-20 5.9 OUVERTURE D'UN POSTE DE SUPERVISEUR.E AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une lettre de démission de M. Laurent Vuichet effective en date du 8 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche de personnel pour assurer la supervision, la gestion, l'administration, le service à la clientèle, les opérations à l'accueil, le nettoyage du terrain et autres tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'OUVRIR un poste de superviseur.e au camping municipal pour une période variant entre 15 à 17 semaines sur une base de 35 heures /semaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

59-03-20 5.10 ENGAGEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE DE LA CONCIERGERIE DES BUREAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a ouvert un poste pour assurer un service de conciergerie dans les bureaux de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt de deux (2) candidatures

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche retienne les services de madame Ginette Morel – Bouchard pour assurer le service de conciergerie pour une période indéterminée.

QU'il y ait une période de probation de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

60-03-20 5.11 APPUI A LA FOM EN REGARD DU PROJET DE LOI 48 CONCERNANT LA REFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, M. Eric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

61-03-20 5.12 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISE À JOUR DU BOTTIN DES SERVICES AUX AÎNÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Table de concertation Aînés Lac-Saint-Jean-Est a consulté l'ensemble des aînés de la MRC pour la mise à niveau du bottin des services aux aînés de Lac-Sain-Jean-Est qui contient l'ensemble des ressources pouvant contribuer à leur qualité de vie;

ATTENDU QUE la conception graphique et l'élaboration du contenu a été assumés par la table de concertation;

ATTENDU QUE la table de concertation demande à la Municipalité une participation financière de 1\$ par citoyen de soixante-et-cinq ans et plus pour financer l'impression de ce bulletin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche acceptent de défrayer un montant de 130\$ pour l'impression du bottin correspondant à l'évaluation des personnes âgées de soixante-cinq ans et plus dans la municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

62-03-20 5.13 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION

Il est, par la présente, donné par M. Pierrot Lessard, conseiller au siège # 5 de la Municipalité de Lamarche, un avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation;

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

63-03-20 5.14 ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE : DU 101 PRINCIPALE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure du 101 Principale de Lamarche (*Ref: demande 2019-12 -CCU*)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007, article 10.3.2 exige que la marge avant de la résidence qui est de 6.43 mètres et devrait être de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007 article 10.3.2, exige que la marge latérale total pour le commerce qui est de 7.09 mètres et devrait être de 9.1 mètres

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007 article 10.3.2, exige que la marge minimale pour un côté qui est de 1.48 mètres et devrait être de 2.1 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne requière pas de modification majeure et n'a aucun impact au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet d'acquiescer à la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

64-03-20 5.15 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DU 135 ET DU 137 PRINCIPALE, LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure du 135 et 137 Principale de Lamarche (*Ref: demande 2020-01 -CCU*)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Lesage désire séparer le terrain afin de pouvoir vendre une des deux (2) résidences situées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007, article 10.2.2.1, exige pour le numéro civique 135 Principale que la marge de la cour avant qui est de 1.21 mètres et devrait être de 6.1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 125-2007, article 10.2.1.5, exige pour le numéro civique 137 Principale que la largeur du terrain qui est de 15.76 mètres et devrait être de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet d'acquiescer à la demande de dérogation mineure ;

D'EXIGER QUE le propriétaire du 135 Principale demande un permis pour déplacer ces deux (2) remises en conformité avec le règlement d'urbanisme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

65-03-20 5.16 PARTICIPER AU MOIS DE L'ARBRE - DISTRIBUTION DANS LA SEMAINE DU 18 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière du Saguenay Lac St-Jean met à la disposition de la Municipalité la possibilité d'obtenir de plants d'arbres forestiers gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit organiser une activité éducative dans notre milieu dans la semaine du 18 mai 2020, activité en lien avec le comité des saines habitudes de vie ainsi que de la charte des habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil s'engage à :

- utiliser les plants à des fins éducatives et les distribuer gratuitement
- remettre un plan par participant afin d'éviter les abus personnels ou commerciaux
- utiliser les sacs et les affiches fournies par le Ministère lors de la distribution;
- préciser que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs grâce à la collaboration de l'Association forestière Saguenay Lac-Saint-Jean;
- prendre à notre charge la livraison des plants à partir du point de distribution tant au Saguenay qu'au Lac St-Jean;
- retourner obligatoirement les récipients des plants (caissettes) au bureau du Ministère
- assumer l'entretien des plants jusqu'à la distribution

DE S'INSCRIRE et de **COMMANDER** les plants d'ici le 3 avril 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

66-03-20 5.17 ADJUDICATION CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES EDIFICES MUNICIPAUX ET DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu résolution 36-02-20 en février dernier pour demander des appels d'offres de gré à gré pour le déneigement des toitures des édifices municipaux et de la cour d'école auprès de deux (2) entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche n'a reçu qu'une seule offre de service;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de déneigement des toitures et de la cour d'école à l'entreprise Excavations Multi-Projets pour un montant de cinq (5 000\$) dollars taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

67-03-20 5.18 APPUI A LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. A la chimiothérapie. Aux Cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

DE DECRETER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lamarche **ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

68-03-20 5.19 RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO DE MARS 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique dont deux piliers sont le lac Tchitogama et la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE ce projet est en symbiose avec le positionnement touristique régional et son créneau d'excellence en tourisme de nature et d'aventure;

ATTENDU QUE le projet de développement touristique de Lamarche repose sur la grande valeur paysagère et le caractère naturel et sauvage de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE d'importants investissements financiers ont déjà été alloués par la municipalité de Lamarche et la Corporation de Développement de Lamarche pour l'aménagement d'infrastructures touristiques;

ATTENDU QUE le projet de développement touristique de Lamarche est d'une importance majeure pour attirer de nouveaux résidents et des villégiateurs;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à la consolidation et à l'émergence de nouvelles entreprises touristiques et de commerces ainsi qu'à la création d'emplois;

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-du-Rosaire s'est dotée d'un programme éducatif « Faune, flore et plein-air » en symbiose avec l'environnement naturel du territoire;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) a déposé au MFFP en février 2018 un projet d'aire protégée qui correspond au couloir visuel de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est déjà opposée à plusieurs reprises aux interventions forestières planifiées dans le couloir visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama;

ATTENDU QUE le PAFIO 2020 prévoit une coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka dans un secteur particulièrement névralgique de vieilles forêts;

ATTENDU QUE cette coupe forestière représente un impact négligeable sur la possibilité forestière;

ATTENDU QUE le PAFIO 2020 prévoit une autre coupe forestière dans le secteur du lac de la Chute Blanche et de la Montagne de la Tour;

ATTENDU QUE deux sentiers pédestres ont été aménagés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le site au sommet de la Montagne de la Tour offre un panorama grandiose sur le paysage régional;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus de Lamarche **DEMANDENT** au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- **DE RECONNAÎTRE** les revendications de la Municipalité de Lamarche
- **DE RESPECTER** l'intégrité du couloir visuel de la rivière Péribonka en retirant du PAFIO 2020 les parterres de coupe situés dans le couloir visuel de la rivière Péribonka;
- **DE GARDER** les coupes à bonne distance des deux sentiers pédestres.
- **DE PRENDRE** des mesures particulières pour minimiser l'impact des coupes sur le panorama visible du haut de la Montagne de la Tour.
- **D'IMPLIQUER** la Municipalité dans un exercice d'harmonisation pour le secteur du lac de la Chute Blanche et de la Montagne de la Tour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. COURRIER

- 6.1. Comité de suivi Stratégie touristique : recommandation en lien avec la consultation publique sur le PAFIO
- 6.2. Ministère des Forêts, Faune et Parcs, accusé réception de la délégation de gestion
- 6.3. Maison des Jeunes, amélioration du local
- 6.4. MRC Lac St-Jean; acceptation du projet FDT; Mise à niveau de la Corvée collective

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Rapport de la mairesse : MRC
- 7.2. Service incendie

8. AFFAIRES NOUVELLES

69-03-20 8.1. CERCLE DES FERMIÈRES : RÉSERVATION DE SALLE -24 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a reçu une demande de réservation de salle pour le 24 avril 2020 afin d'organiser une soirée BINGO

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus de Lamarche acceptent de louer la salle gratuitement au Cercle des Fermières Lamarche pour l'organisation de leur soirée Bingo qui aura lieu le vendredi 24 avril 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

70-03-20 8.2. DEMANDE DE DÉLÉGATION – TRAVAUX COUPE DE BOIS, TERRITOIRE MUNICIPALITÉ DE BÉGIN ET ARBEC

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité de suivi de la Stratégie touristique du 26 février dernier, il y a eu dépôt d'une information concernant des travaux de coupes de bois sur le territoire de la Municipalité de Bégin par le Groupe Arbec :

CONSIDÉRANT QU'on prévoit que le transport du bois pour la sortie se fera par la Municipalité de Bégin entraînant ainsi des coûts de transport élevés;

CONSIDÉRANT QUE ce transport pourrait éventuellement se faire par la municipalité de Lamarche qui aurait comme avantage de diminuer le coût du transport et l'opportunité de donner accès à un sentier de VTT pour rejoindre la municipalité de Bégin et autres municipalités de ce secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

DE MANDATER Mme Lise Garon, mairesse à faire des représentations auprès de la Municipalité de Bégin et de l'entreprise forestière ARBEC pour négocier un tracé pour le transport du bois vers Lamarche;

DE DEMANDER au comité de la Stratégie touristique d'adjoindre une ressource de leur comité pour négocier ce tracé en compagnie de Mme Lise Garon;

QUE l'entreprise Arbec s'assure d'avoir en sa possession les autorisations nécessaires des propriétaires pour passer sur le territoire respectif;

QUE la municipalité de Lamarche reçoive une compensation pour l'utilisation de leurs chemins dû à un surpoids sur les chemins municipaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

71-03-20 8.3. APPROBATION DE DÉPOSER DES PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TPI DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2020, le conseil a accepté de déposer des demandes d'aide financière dans le but de faire bénéficier aux secteurs et d'utiliser la balance des sommes dans le programme de réfection des chemins de villégiature construits sur les TPI

CONSIDÉRANT QUE lors de ce processus les élus ont pris l'engagement d'investir la mise de fonds de 50%, exigence du programme pour tous les secteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE la municipalité dépose des projets pour les secteurs de :

Secteur Morel : 2 120\$

Chemin du lac Miquet : 2 079\$

Chemin du Lac Rémi : 7 901\$

QUE la Municipalité s'engage à déboursier pour ces 3 projets une somme de douze mille cent dollars (12 100\$)

QUE la Municipalité se charge de compléter les formulaires appropriés et selon les exigences de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les travaux soient réalisés au cours de l'année 2020, fin du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

- 8.4. Lecture de la réponse de Monsieur Martin Bouchard, conseiller au siège 4 à la mise en demeure de Mme Lise Garon, mairesse

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débutant à 19h35 et se terminant à 19h58

72-03-20 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 19h58.

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale